

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

La Conseil Municipal se prononce favorablement sur le compte-rendu de la réunion du 31 mars 2016.

Fixation du taux des Taxes Locales pour l'année 2016 - Puymangou

Nature des taxes	Pour mémoire Taux voté en 2015	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits correspondants
Taxe d'habitation	12,87%	79 900	12,87%	10 283 €
Foncier bâti	5,53 %	58 400	5,53%	3 230 €
Foncier non bâti	59,20%	8 500	59,20%	5 032 €
C.F.E	19,28%	6 800	19,28%	1 311 €
			TOTAL	19 856 €

Fixation du taux des Taxes Locales pour l'année 2016 –Saint-Aulaye

Nature des taxes	Pour mémoire Taux voté en 2015	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits correspondants
Taxe d'habitation	14,21%	1 571 000	14,21%	223 239 €
Foncier bâti	15,81 %	1 150 000	15,81%	181 815 €
Foncier non bâti	85,73%	50 500	85,73%	43 294 €
C.F.E	19,46%	147 600	19,46%	28 723 €
			TOTAL	477 071 €

Budget primitif 2016 : Commune Budget principal

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée vote à l'unanimité les propositions globales du Maire, à savoir :

Dépenses de Fonctionnement : 1 789 136 €

Recettes de Fonctionnement : 1 789 136 €

Dépenses d'Investissement : 623 867 €

Recettes d'Investissement : 623 867 €

Recensement de la population de Puymangou : montant de la prime versée

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le recensement de la population sur la commune déléguée de Puymangou a eu lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

- que l'agent communal (adjoint technique) a été nommé agent recenseur par délibération n°24/15 du 16 novembre 2015 ;

- qu'il convient de fixer le montant de la prime qui a été décidée par délibération n°24/15 du 16 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la prime à 130 €, charges sociales en plus, pour compenser le temps passé en dehors des heures de travail, afin d'effectuer le recensement.

Puymangou-Locations

Tarifs de location de la Salle des Fêtes de Puymangou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la Salle des Fêtes de Puymangou :

- pour les habitants de la commune de Saint Aulaye-Puymangou : 70 €/jour
- pour les autres personnes : 100 €/jour
- en période hivernale, du 1^{er} octobre au 31 mars, une participation pour le chauffage de 20 € sera demandée.
- pour l'utilisation du barbecue, une participation de 10 € sera demandée.

Une caution de 230 € ainsi qu'une attestation d'assurance seront à fournir le jour de la remise des clefs.

Révision annuelle du loyer communal à Puymangou

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la révision annuelle du loyer pour le logement communal à Puymangou, suivant la dernière parution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. La date fixant le montant du loyer étant le 1^{er} juillet 2007, la dernière parution prise en compte est celle du 13/04/2016 qui fixe la variation annuelle à + 0,06 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'augmenter le loyer communal à Puymangou, à compter du 1^{er} juillet 2016, suivant l'indice de référence des loyers INSEE publié le 13/04/2016.

Le nouveau montant mensuel est fixé à : $332,15 \text{ €} \times 0,06 \% = 332,35 \text{ €}$, soit une augmentation de 0,20 €.

Prochaine séance du Conseil municipal le vendredi 13 mai 2016, à 19h00, à Puymangou